



PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)
Sous-Bassin Hydrographique de la SENNE

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGREES CONCERNES :

- Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - Région de Charleroi-Thyris
- Intercommunale du Brabant Wallon
- Intercommunale de Propriété publique de la Région du Hainaut occidental
- Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du territoire de la Région de Mons-Borinage-Centre

PASH DRESSE PAR : La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

VOU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LE PASH DE LA SENNE
Namur, le 22 DEC. 2005

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
Le Ministre-Président

Benoit LUTGEN **Elio Di Rupo**

Feuille n° 5/16 Echelle : 1/10 000

Informations gérées par la S.P.G.E. :

REGIMES D'ASSAINISSEMENT
Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (*)

de 2.000 EH et plus (la) : aménagement collectif, usier, activité indus. ou artisanale

de moins de 2.000 EH (lb) : aménagement collectif, usier, activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome
Assainissement autonome (II) : habitat ou usier, aménagement collectif, usier, activité indus. ou artisanale

Assainissement autonome communal (Ib) :

Assainissement transitoire (III)
habitat ou usier, aménagement collectif, usier, activité indus. ou artisanale

Zone urbanisable au PDS (*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin (*) : PDS : plan de secteur

RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE

Cas généraux
existant, adjudgé ou en construction, à réaliser

Station de pompage

Collecteur sous pression
Collecteur gravitaire
Egout sous pression
Egout gravitaire

Cas particuliers
A diagnostiquer - A rénover
Fossé ou aqueduc transportant des eaux usées
Eau de surface ayant fonction de collecteur
Canalisation spécifique en assainissement autonome
Canalisation d'eau claire existante
Canalisation d'eau claire à réaliser

TRAITEMENT DES EAUX USEES
Station publique : existante, adjudgé ou en construction, à réaliser
Station à statut particulier : privée, à déclasser

AUTRES PROBLEMATIQUES
Déménagement - Exhaure : Station de pompage
Bassin d'orage : existant, adjudgé ou en construction, à réaliser

Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)
Siège Administratif provisoire : 14/16, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR - Tél : 081 251 930
Siège Social : 46, Rue Laoureux - B-4800 VERVIERS - Tél : 087 324 400
http://www.spge.be - Email : carto@spge.be

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE DGRNE (Mise à jour : 1/2006/2005)
Eaux souterraines : Captage public
Zones de protection de captage arrêtées : Prévention rapprochée (Ia), Prévention éloignée (Ib), Surveillance (II)

Eaux de surface (Mise à jour : 01/05/2002)
Navigable 1er catégorie, 2ème catégorie
Système catégorie non classé, Cours viciés

Zone de baignade (Mise à jour : 14/05/2004)
Point ou zone de baignade, Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale (Mise à jour : 24/03/2005)
Natura 2000

Limite naturelle : Sous-bassin hydrographique

SOURCE DGATLP
Plan de secteur (Mise à jour : 26/12/2004)
Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur.
Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH s'engagent en leur responsabilité de la DGATLP.
L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative
Limite communale

SOURCE IGN
Fond de plan IGN (Mise à jour : 29/07/2005)
40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)
Remarque : le document peut présenter des fonds de plan datés à différentes époques et selon différentes techniques.
Autorisation de reproduction : convention TS 03394

Origine des données cartographiques : MNR-DGRNE - MNR-DGATLP - IGN
Traitement des données : CEA et SPGE

